



VILLE DE BEAUPRÉ

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 14 juin 2016	Zone 17-A
----------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

NORMES DE LOTISSEMENT			
Bâtiment isolé	Norme générale	Normes particulières	
Largeur minimum du lot	30 m		
Profondeur minimum du lot	30 m		
Superficie minimum du lot	900 m ²		

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m - 9 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur maximale	8,5 m		
Largeur minimale de la façade du bâtiment	7 m		
Profondeur minimum du bâtiment	6 m		
Superficie minimale de plancher au sol	42 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.)	0,1		
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)	2		

NORMES SPÉCIALES			
Affichage	Type de milieu 5 - Agricole - article 211		
RÈGLEMENT NUMÉRO 1192 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAUPRÉ			Zone 17-A